

RAPPORT ANNUEL 2024

Votre Régime de retraite en revue



01

**Lettre du conseil
des fiduciaires**

02

2024 en chiffres

04

Gouvernance du Régime

11

Opérations du Régime

13

**Évaluation actuarielle
du Régime**

15

**Rendement des
placements**

19

**Annexe A : États
financiers**

43

**Annexe B : Résumé de
l'évaluation du Régime**

Régime à risques partagés des employés des
hôpitaux du SCFP
(RRP des hôpitaux du SCFP)
Rapport annuel 2024

Publié par le conseil des fiduciaires du
Régime à risques partagés des employés des
hôpitaux du SCFP

C.P. 6000
Fredericton (N.-B.) E3B 5H1

ISBN: 978-1-4605-4065-7

LETTRE DU CONSEIL DES FIDUCIAIRES

Au nom du conseil des fiduciaires du Régime à risques partagés des employés des hôpitaux du Syndicat canadien de la fonction publique (RRP des hôpitaux du SCFP), nous sommes très heureux de présenter notre Rapport annuel inaugural.

Le conseil a travaillé avec diligence pour protéger la viabilité du Régime. Ce rapport annuel résume ces efforts, tout en renforçant notre engagement envers la transparence. Cela est plus important que jamais alors que les régimes de retraite dans le monde entier naviguent dans un environnement économique difficile, une augmentation des préoccupations géopolitiques et des marchés financiers turbulents.

En 2024, le RRP des hôpitaux du SCFP a affiché un rendement brut de placement de 8,35 % pour l'année, malgré son approche prudente et à faible risque. Cela a permis au rendement annualisé sur dix ans du Régime d'atteindre 5,84 % au 31 décembre 2024, dépassant l'indice de référence de 5,64 % pour la même période.

De plus, la dernière évaluation actuarielle estime que le Régime est financé à 129,0 %, et tous les tests importants de gestion des risques ont été réussis. Cela a permis au conseil d'approuver un rajustement au coût de la vie (RCV) de 5,12 % à compter du 1^{er} janvier 2026 pour tous les participants actifs, retraités et avec prestations différés du Régime. Ce rajustement positif comprend une partie du RCV non accordé les années précédentes d'un montant de 3,11 %. Plus d'informations peuvent être trouvées à la page 13 et dans le bulletin d'information de l'automne du Régime disponible sur scfph.ca.

Nous tenons à remercier les autres membres du conseil, les fiduciaires et les fiduciaires en formation. Votre dévouement et votre esprit de collaboration ont été indispensables alors que nous travaillons ensemble pour soutenir le RRP des hôpitaux du SCFP et ses participants. Votre engagement envers la formation continue pour soutenir la gouvernance efficace du Régime, ainsi que l'approche pratique adoptée concernant les préoccupations des participants, est réconfortant pour le succès continu du Régime. Grâce à votre travail acharné, nous atteignons l'objectif du Régime : fournir des prestations stables et à long terme pour soutenir les participants du RRP des hôpitaux du SCFP dans leur retraite.

Nous restons responsables envers vous, les participants du Régime. Si vous avez des questions concernant votre RRP des hôpitaux du SCFP, n'hésitez pas à nous contacter par courriel à info@scfph.ca.

Nous sommes fiers de vous représenter et de continuer à travailler avec diligence pour garantir que le RRP des hôpitaux du SCFP reste une source importante de revenu de retraite.

[signé par]

Carolyn Roberts
Présidente
19 septembre 2025

[signé par]

Bernard Brun
Vice-président
19 septembre 2025

2024 EN CHIFFRES

En se fondant sur la santé financière du RRP des hôpitaux du SFCP en 2024, le conseil des fiduciaires a été en mesure d'accorder, à compter du 1^{er} janvier 2026, un rajustement au coût de la vie de

5,12 %*
pour tous les participants du Régime

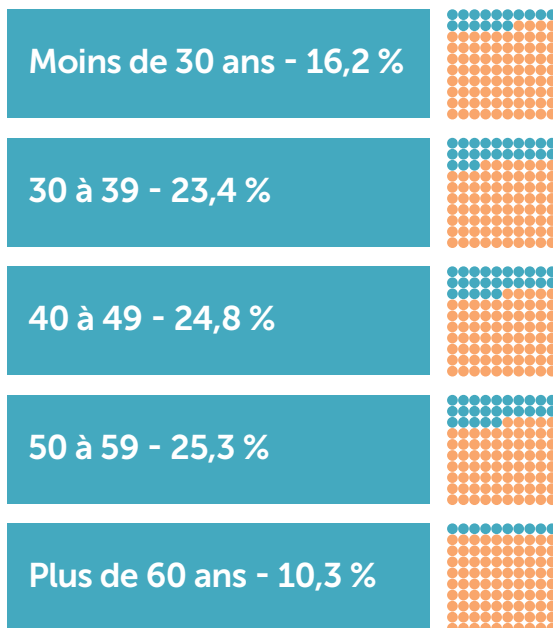


*Ce montant est basé sur la variation de l'indice des prix à la consommation du Canada au cours de la période de 12 mois se terminant le 30 juin 2025 (2,01 %) et sur un supplément de 3,11 % afin de rattraper le rajustement au coût de la vie qui n'a pas été accordé pendant les récentes périodes de forte inflation (2023 à 2024).

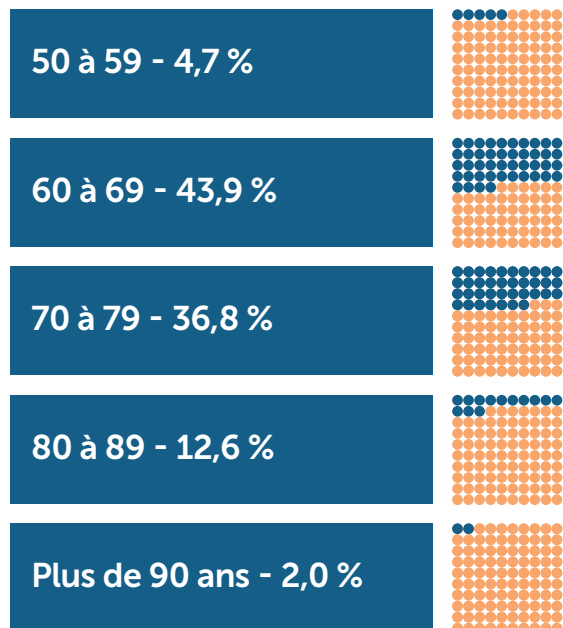
DISTRIBUTION D'ÂGE

18 704 participants au total

PARTICIPANTS ACTIFS



PARTICIPANTS RETRAITÉS



EVALUATION ACTUARIELLE DU RÉGIME

L'évaluation actuarielle du Régime mesure la santé financière du RRP des hôpitaux du SCFP. Cela est important car l'évaluation détermine la capacité du Régime à fournir les prestations acquises à ce jour. Elle est également utilisée pour déterminer si le conseil peut accorder des améliorations de prestations aux participants, telles que des rajustements annuels au coût de la vie. La mesure utilisée par le conseil pour déterminer si les prestations peuvent être améliorées pour les participants est appelée le coefficient de capitalisation du groupe avec entrants sur 15 ans. Les coefficients des trois dernières années se trouvent à droite.

Pour une explication plus approfondie et plus d'informations, voir la page 13.

Le 31 décembre
2024

129,0 %

Le 31 décembre
2023

126,9 %

Le 31 décembre
2022

125,4 %

RENDEMENT DES PLACEMENTS EN 2024

8,35 %

Rendement brut des
placements au 31 déc. 2024

QUI
ÉQUIVAUT À

96,2
millions de
dollars

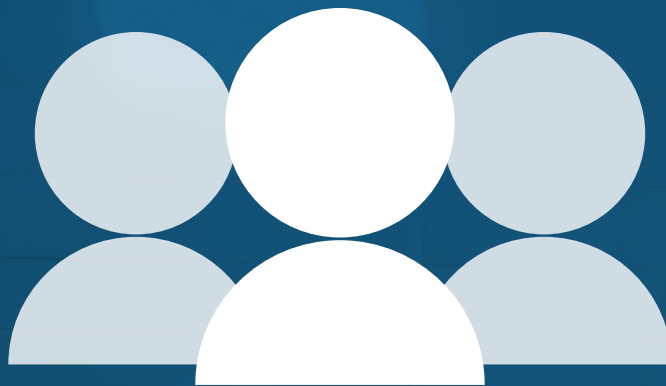
de revenu total de
placements

1,23
milliards de
dollars

en actifs nets au
31 déc. 2024

La Déclaration des politiques et des objectifs de placement définit comment les fonds de pension sont investis. Son objectif est de fournir des résultats stables et à long terme pour le Régime et ses participants.

Lisez-en plus sur le rendement des placements à la page 15.



GOUVERNANCE DU RÉGIME

CONSEIL DES FIDUCIAIRES

Le conseil des fiduciaires est responsable de la gouvernance et de l'administration globales du RRP des hôpitaux du SCFP (le « Régime ») conformément à la *Loi sur les prestations de pension* du Nouveau-Brunswick, à la *Loi de l'impôt sur le revenu* et aux documents constitutifs du Régime. Ces tâches comprennent :

- l'établissement des niveaux de cotisations et de prestations conformément à la Politique de financement,
- l'indexation des prestations (ajustement au coût de la vie ou RCV),
- l'approbation des décisions de politique de placement,
- la surveillance de l'administration des régimes de retraite et de la gestion des placements,
- l'embauche d'un actuaire accrédité pour fournir une évaluation indépendante des obligations au titre des prestations de retraite,
- l'embauche d'un vérificateur externe pour examiner de façon indépendante la présentation fidèle des états financiers.

Le conseil est composé de huit fiduciaires et de deux fiduciaires en formation. Quatre fiduciaires ont été nommés par le SCFP 1252 et quatre fiduciaires ont été nommés par le gouvernement provincial.

Comme il est indiqué dans la Convention et déclaration de fiducie, les postes de président et de vice-président du conseil sont élus pour un mandat de deux ans. Si le président est nommé par le syndicat, le vice-président doit être nommé par la province et vice versa. À l'expiration du mandat du président et du vice-président, les fiduciaires peuvent choisir de tenir une nouvelle élection s'ils le désirent. Si aucune élection n'a lieu, le président et le vice-président initiaux resteront en fonction pendant deux années supplémentaires. Aucun président ou vice-président ne peut demeurer en fonction plus de quatre années consécutives. À l'expiration du mandat du président et du vice-président, les fiduciaires procéderont à une nouvelle élection. Si le président initial était nommé par le syndicat, le nouveau président doit être nommé par la province et vice versa, et ce, de même pour le poste de vice-président.

Le deuxième mandat de Brenda Carter-Vienneau à titre de présidente a pris fin le 31 décembre 2024. À compter du 1^{er} janvier 2025, le poste de présidente a été occupé par Carolyn Roberts, tandis que le poste de vice-président a été occupé par Bernard Brun. Brenda Carter-Vienneau demeure en place comme fiduciaire.

Carolyn Roberts* , présidente	Nommée par le gouvernement du Nouveau-Brunswick
Bernard Brun** , vice-président	Nommé par le SCFP 1252
Brenda Carter-Vienneau*** , fiduciaire	Nommée par le SCFP 1252
Larry Guitard , fiduciaire	Nommé par le gouvernement du Nouveau-Brunswick
Sonia Mabie , fiduciaire	Nommée par le gouvernement du Nouveau-Brunswick
Heather Parker , fiduciaire	Nommée par le SCFP 1252
Jean-Claude Pelletier , fiduciaire	Nommé par le gouvernement du Nouveau-Brunswick
Donna Smith , fiduciaire	Nommée par le SCFP 1252
Nick Bhagan , fiduciaire en formation	Nommé par le SCFP 1252
Adrian Crossman , fiduciaire en formation	Nommé par le SCFP 1252

* Nommée présidente le 1^{er} janvier 2025. Son mandat de vice-présidente a pris fin le 31 décembre 2024.

** Nommé vice-président le 1^{er} janvier 2025.

*** Son mandat de présidente a pris fin le 31 décembre 2024.

Obligations fiduciaires des fiduciaires

Les fiduciaires nommés au conseil ont une obligation fiduciaire envers le Régime, ce qui signifie qu'ils doivent toujours agir dans le meilleur intérêt du RRP des hôpitaux du SCFP et de ses participants lorsqu'ils administrent les affaires du Régime. Ils ne représentent pas la partie qui les a nommés.

Les fiduciaires se voient confier les biens d'une autre personne; dans ce cas, il s'agit des fonds pour les pensions et les prestations afférentes des participants au Régime. Les fiduciaires sont tenus par la loi de faire passer les intérêts du Régime et de ses participants avant les leurs et de se comporter selon les normes les plus élevées d'intégrité, d'honnêteté, d'indépendance, d'équité, d'ouverture et de compétence.

Le défaut de l'un ou l'autre des fiduciaires de s'acquitter correctement de son obligation fiduciaire (p. ex., ne pas divulguer ou traiter les conflits d'intérêts) peut entraîner des mesures disciplinaires, la révocation de la nomination du fiduciaire ou même des poursuites civiles ou criminelles.

Fiduciaires en formation

Le rôle du fiduciaire en formation est d'assister aux réunions du conseil et des comités du Régime à titre d'observateur. Un fiduciaire en formation est généralement identifié comme un fiduciaire successeur qui sera officiellement nommé au conseil en cas d'un poste vacant.

FORMATION DES MEMBRES DU CONSEIL

Les membres du conseil sont tenus de participer régulièrement à des programmes de formation continue afin d'améliorer l'efficacité de leur travail de fiduciaire et de prendre les meilleures décisions pour le Régime et ses participants dans les domaines de la gouvernance, de l'administration et des placements des régimes de retraite.



Les membres du conseil reçoivent une formation continue grâce à l'examen en temps opportun des nouvelles, des articles d'intérêt, des présentations lors des réunions du conseil et de la participation aux conférences et séminaires applicables. En 2024, les sujets de présentations étaient les suivants : processus et documentation de retraite de Vestcor au moment de la retraite; efficacité du conseil : évaluations du conseil et résolutions en bloc; services de garde au Canada; classe d'actifs canadienne à faible volatilité; classe d'actifs mondiale à faible volatilité; et *Mercer Education* : modèle de gouvernance alternatif pour les placements de retraite (directeur des investissements externalisé). Les conférences et séminaires comprenaient ceux organisés par des groupes industriels tels que l'*International Foundation of Employee Benefit Plans*, l'Institut canadien de la retraite et des avantages sociaux et l'Association canadienne des administrateurs de régimes de retraite.

DÉPENSES DU CONSEIL

Les membres du conseil qui ne sont pas autrement rémunérés par leur partie parraine (l'employeur ou le syndicat qui les a nommés au conseil) pour participer aux réunions et aux activités éducatives reçoivent une indemnité quotidienne de 250 \$. De plus, les dépenses raisonnables engagées par les fiduciaires et les fiduciaires en formation pour assister aux réunions et participer à des activités éducatives sont remboursées.

Le conseil a continué de respecter strictement la Politique sur les indemnités journalières et les déplacements du RRP des hôpitaux du SCFP. En 2024, cinq fiduciaires étaient admissibles à des indemnités quotidiennes, et huit fiduciaires ont été remboursés pour leurs frais de déplacement ou de formation, comme il est indiqué à la driote.

Le coût des fonctions du conseil des fiduciaires pour 2024 était de 282 879 \$.

	2024
Dépenses de réunion	11 830 \$
Formation	219 069
Déplacements	25 143
Indemnités quotidiennes	26 837
	282 879 \$

COMITÉS DU CONSEIL

Comme il est indiqué dans les documents constitutifs du Régime (voir la page suivante pour un résumé de ces documents), le conseil des fiduciaires peut établir et déléguer certaines fonctions à des sous-comités. Un comité de longue date a été mis sur pied, et des comités spéciaux sont créés au besoin. Les sous-comités présentent des rapports de leurs réunions et décisions au conseil des fiduciaires en son ensemble pour considération et approbation.

SOUS-COMITÉ DES COMMUNICATIONS

Aide le conseil des fiduciaires en examinant les versions préliminaires des bulletins d'information des participants. Ses responsabilités consistent notamment à assurer l'exactitude de l'information présentée, à maintenir un niveau élevé de qualité et à préserver la clarté et la pertinence du contenu. Le sous-comité suggère des modifications appropriées pour améliorer l'efficacité et le professionnalisme globaux des bulletins et présente ses recommandations à l'ensemble du conseil des fiduciaires pour approbation. Le sous-comité des communications se réunit deux fois par année.

SOUS-COMITÉ SPÉCIAL DE RECHERCHE DE GESTIONNAIRE À FAIBLE VOLATILITÉ

Un sous-comité temporaire formé pour sélectionner deux nouveaux fonds à faible volatilité et leurs gestionnaires respectifs.

Pour un résumé des activités du conseil des fiduciaires en 2024, voir la page 9.

PARTICIPATION AUX RÉUNIONS

Les membres du conseil des fiduciaires et des sous-comités dont ils sont membres sont tenus d'assister aux réunions de ces groupes. Le tableau suivant indique le nombre de réunions tenues en 2024 et la participation des fiduciaires et des fiduciaires en formation.

	Réunions du conseil (quatre réunions trimestrielles, une réunion spéciale)	Sous-comité des communications	Sous-comité spécial de recherche de gestionnaire à faible volatilité
Brenda Carter-Vienneau (Présidente) ¹	5/5	-	1/1
Carolyn Roberts (Vice-présidente) ²	5/5	-	-
Bernard Brun ³	5/5	-	-
Larry Guitard	5/5	-	1/1
Sonia Mabie	5/5	-	-
Heather Parker	5/5	2/2	1/1
Jean-Claude Pelletier	5/5	2/2	1/1
Donna Smith	5/5	2/2	-
Nick Bhagan, Fiduciaire en formation	5/5	-	-
Adrian Crossman, Fiduciaire en formation	5/5	-	-

¹ Le mandat de B. Carter-Vienneau à titre de présidente a pris fin le 31 décembre 2024.

² Le mandat de C. Roberts à titre de vice-présidente a pris fin le 31 décembre 2024; son mandat de présidente a débuté le 1^{er} janvier 2025.

³ Le mandat de B. Brun à titre de vice-président a débuté le 1^{er} janvier 2025.

DOCUMENTS DE GOUVERNANCE

Le Régime est régi par et conduit ses affaires sur la base d'un certain nombre de documents importants qui guident le conseil dans sa surveillance du Régime. Les versions actuelles de ces documents sont disponibles à l'adresse scfph.ca.



Convention et déclaration de fiducie

La Convention et déclaration de fiducie est entrée en vigueur le 6 septembre 2013, peu de temps après la conversion du Régime d'un régime à prestations déterminées à un régime à risques partagés le 1^{er} juillet 2012. Ce document garantissait que le Régime de retraite des employés du SCFP des hôpitaux du Nouveau-Brunswick continuait d'être une fiducie en vertu du Régime à risques partagés des employés du SCFP des hôpitaux du Nouveau-Brunswick (RRP des hôpitaux du SCFP). Le document décrit également les pouvoirs et les fonctions du conseil en tant qu'administrateur du Régime.



Politique de financement

La Politique de financement est l'outil utilisé par le conseil pour gérer les risques inhérents au Régime. Il fournit des directives et des règles concernant les décisions que le conseil peut devoir prendre en fonction des résultats de l'évaluation actuarielle annuelle du financement et des tests de gestion des risques (tels que décrits à la page 13). La Politique de financement est révisée chaque année par le conseil en tenant compte des renseignements économiques et démographiques qui pourraient avoir une incidence sur le Régime, et une confirmation de cet examen doit être soumise au surintendant des pensions.



Texte du Régime

Le Texte du Régime contient les dispositions détaillées du Régime telles qu'elles s'appliquent à l'admissibilité, au calcul des cotisations et des prestations et à la retraite, ainsi qu'à la Politique de financement, à la Déclaration des politiques et des objectifs de placement et au cadre de gestion des risques exigés par la *Loi sur les prestations de pension* du Nouveau-Brunswick.



Déclaration des politiques et des objectifs de placement

Déclaration des politiques et des objectifs de placement décrit la Politique d'investissement du Fonds du RRP des hôpitaux du SCFP. La Déclaration des politiques et des objectifs de placement détaille la façon dont le Fonds de pension doit être investi, étant donné qu'il doit être géré de manière à fournir des prestations de retraite sûres dans la plupart des scénarios économiques. La répartition cible de l'actif du Fonds du RRP des hôpitaux du SCFP et les indices de référence en fonction desquels le rendement des placements est mesuré sont également inclus. Ce document doit être examiné annuellement par le conseil, et une confirmation de cet examen doit être soumise au surintendant des pensions.

DÉCISIONS et RÉALISATIONS DU CONSEIL en 2024

Ce qui suit fournit un résumé des activités du conseil des fiduciaires de janvier à décembre 2024 autres que les affaires courantes et les éléments permanents.

Documents et surveillance du Régime

Le conseil a examiné et approuvé les éléments constitutifs et autres éléments de soutien suivants du Régime :

- modifié le Texte du Régime : documenté l'attribution de l'indexation (ajustement au coût de la vie - RCV) à compter du 1^{er} janvier 2025 de 4,63 % (3,11 % actuel plus une partie du RCV non attribué lors des années précédentes d'un montant de 1,52 %),
- effectué l'examen annuel de la Déclaration des politiques et des objectifs de placement et approuvé ces modifications :
 - mis à jour de la date des attentes concernant le taux d'actualisation des passifs courants à décembre 2023,
 - ajouté de nouveaux critères de référence pour surveiller les stratégies à faible volatilité,
 - ajouté de nouveaux gestionnaires à faible volatilité,
 - mis à jour les sous-sections du portefeuille pour les terres agricoles et les stratégies à faible volatilité en définissant des objectifs de performance et de conformité,
 - mis à jour de l'Annexe 4 : Données démographiques et statistiques financières,
- procédé à son examen annuel de la Politique de financement et a approuvé des amendements pour refléter le changement dans le montant disponible pour utilisation à compter du 31 décembre 2023, de 1/6 à 1/5 des fonds qui constituent l'excédent du coefficient de capitalisation du groupe avec entrants à la date d'évaluation dépassant 105 % (jusqu'à un maximum de 140 %),
- approuvé les états financiers vérifiés du Régime pour l'exercice clos le 31 décembre 2023,
- approuvé le Rapport d'évaluation actuarielle du Régime en date du 31 décembre 2023,
- examiné les éléments de gestion modifiés dans la Politique de taux d'actualisation.

Le conseil a satisfait à toutes les exigences réglementaires en matière de dépôt et de divulgation énoncées par la *Loi sur les prestations de pension* du Nouveau-Brunswick et la *Loi de l'impôt sur le revenu*.

Gouvernance du conseil des fiduciaires

Le conseil a examiné et modifié les politiques et les pratiques suivantes dans le cadre de l'examen annuel de son cadre de gouvernance :

- le Code de déontologie modifié pour inclure une reconnaissance annuelle du code par le conseil des fiduciaires,
- la politique concernant les fournisseurs de services modifiée pour exiger qu'ils divulguent verbalement tout conflit d'intérêts lors de chaque présentation devant le conseil,
- la politique de remboursement des frais de déplacement pour les administrateurs modifiée pour plus de clarté,
- la modification des formulaires d'évaluation des fournisseurs de services tiers,
- le début du développement d'une déclaration de croyances en matière de placement,
- la finalisation du développement et de la surveillance d'un cadre de gestion des risques incluant un registre des risques et l'établissement d'indicateurs clés de performance et de risque,
- le début des travaux sur un cadre de priorités et de planification dans lequel le conseil identifie les objectifs clés pour l'année.

Présentations

Les membres du conseil ont assisté aux présentations suivantes dans le cadre de leur formation continue :

- processus et documentation de retraite de Vestcor au moment de la retraite,
- efficacité du conseil : évaluations du conseil et résolutions en bloc,
- services de garde au Canada,
- classe d'actifs canadienne à faible volatilité,
- classe d'actifs mondiale à faible volatilité,
- *Mercer Education* : modèle de gouvernance alternatif pour les investissements de retraite (directeur des investissements externalisé).

Services aux participants et communications

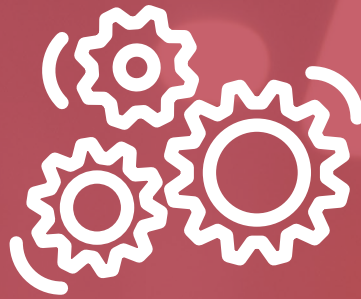
Le conseil a approuvé la production de son Rapport annuel inaugural (données de l'exercice se terminant le 31 décembre 2024). Le Rapport annuel sera désormais fourni aux participants sur une base annuelle dans le cadre des efforts continus du conseil pour communiquer avec les participants, qui comprenaient également :

- une mise à jour du Survol du Régime pour les participants,
- les bulletins d'information du printemps et de l'automne 2024.

Participation des fournisseurs de services

Le conseil a fait appel aux fournisseurs de services suivants :

- *Ellement Consulting Group* en tant que conseiller en mesure du rendement,
- *TELUS Santé* pour les services de conseil actuariel et en placement,
- *Doane Grant Thornton* en tant que vérificateur externe des états financiers de 2024,
- *RBC Services aux investisseurs* en tant que dépositaire,
- *Osler, Hoskin & Harcourt LLP* pour des services juridiques,
- Vestcor Inc. pour les services d'administration du Régime de retraite.



OPÉRATIONS du RÉGIME

FOURNISSEURS DE SERVICES

Conseiller en mesure de rendement

Conformément à la Déclaration des politiques et des objectifs de placement, le conseiller en mesure de performance doit :



- surveiller la performance de chaque gestionnaire de fonds et le rendement du fonds de pension consolidé par rapport aux objectifs énoncés dans la Politique de placement,
- fournir au conseil des rapports trimestriels qui mesurent la performance des gestionnaires de fonds et les proportions des placements attribuées aux gestionnaires de fonds par rapport à des indices de référence précis,
- fournir des déclarations récapitulatives aux gestionnaires de fonds pour s'assurer que ces derniers sont d'accord avec l'information qu'il présente,
- prendre part aux discussions avec les gestionnaires de fonds,
- effectuer des analyses supplémentaires à la demande du conseil, selon les besoins,
- exécuter des tests de conformité trimestriels pour le compte du conseil, dont les résultats sont inclus dans un rapport trimestriel qui lui est envoyé. Les rapports indiquent si les gestionnaires de fonds se conforment à l'annexe 2 de la Politique de placement.

Actuaire et conseiller en placement

Un actuaire est un expert de la mathématique des finances, des statistiques et de la théorie du risque. La *Loi sur les prestations de pension* du Nouveau-Brunswick établit que le RRP des hôpitaux du SCFP doit subir une évaluation actuarielle annuelle de



la part d'un actuaire agréé. Le conseil approuve les hypothèses actuarielles utilisées pour l'évaluation. Pour préparer ce rapport, l'actuaire obtient les données courantes sur les participants et l'information sur la composition de l'actif auprès de Vestcor. L'actuaire du RRP des hôpitaux du SCFP agit aussi en tant que conseiller de placement pour le Régime. *TELUS Santé* a été nommé actuaire du Régime encore une fois en 2024. Le conseiller en placement est responsable de fournir des services de conseil en placement pour le Régime. *TELUS Santé* a été reconduit en tant que conseiller en placement pour le Régime pour 2024.

FOURNISSEURS DE SERVICES (suite)

Vérificateur

Le vérificateur externe est responsable d'exprimer une opinion sur la mesure dans laquelle les états financiers du Régime ont été présentés fidèlement à tous égards importants en effectuant une vérification conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. *Doane Grant Thornton LLP* a été reconduit comme vérificateur du Régime pour 2024.



Dépositaire

Conformément à la Déclaration des politiques et de objectifs de placement, le dépositaire est responsable :

- d'assurer la garde de l'actif du fonds de pension,
- d'exécuter les instructions du conseil, suivant les délégations de pouvoir au tiers administrateur, au conseiller en placements et à tout gestionnaire de fonds,
- de fournir des relevés mensuels au conseil, aux gestionnaires de fonds (s'il y a lieu) et au conseiller en mesure du rendement,
- de prêter des valeurs mobilières au nom du conseil.



Services
aux investisseurs

Services de conseil juridique

Fournir des services juridiques complets spécifiques aux pensions, y compris le contentieux, les placements et la conformité réglementaire, selon les besoins.

OSLER

Osler, Hoskin
& Harcourt LLP

Services administratifs

Le conseil a une entente d'administration avec Vestcor Inc. (Vestcor) pour gérer l'administration quotidienne du Régime. Vestcor collecte les cotisations des employés et des employeurs et verse des prestations conformément aux dispositions du Régime. Vestcor fournit également des services de pension pour aider les participants à comprendre leurs droits aux prestations. De plus, Vestcor prépare des états financiers annuels pour chaque participant, aide le conseil dans sa communication avec les participants et les parties prenantes à travers des bulletins d'information semestriels et d'autres outils de communication, fournit des services aux participants, soutient les fonctions et l'éducation du conseil, et prépare des soumissions réglementaires au surintendant des pensions et à l'Agence du revenu du Canada.

VESTCOR

COÛTS D'ADMINISTRATION DU RRP DES HÔPITAUX DU SCFP

Les coûts d'administration du Régime, qui figurent dans l'état de l'évolution de l'actif net dans les états financiers vérifiés pour l'exercice terminé le 31 décembre 2024, englobent les coûts des services d'administration des prestations et des services de gestion des placements par Vestcor ainsi que les coûts des fonctions du conseil qui sont décrits à la page 6. Ces coûts sont ventilés de façon plus détaillée dans la note 5 des états financiers vérifiés à la page 33.

Les coûts d'administration totaux pour l'exercice ayant pris fin le 31 décembre 2024 ont été de 5,9 millions de dollars. Ce montant inclut tous les coûts du Régime.

Par rapport à l'actif moyen du fonds de pension, les coûts d'administration totaux sont restés consistants à 0,5 % pour 2024.

ÉVALUATION ACTUARIELLE DU RÉGIME

L'OBJECTIF DU RRP DES HÔPITAUX DU SCFP CONSISTE À :



Fournir des prestations de pension sûres aux participants après leur retraite, et à leurs bénéficiaires



Se concentrer sur la gestion des risques afin qu'il y ait une certitude élevée que les prestations de base complètes seront versées



Faire croître les prestations de retraite des participants grâce à des augmentations (par ex. des rajustements au coût de la vie) dans la mesure où des fonds sont disponibles

Comme mentionné à la page 11, chaque année, le conseil choisit un cabinet d'actuariat indépendant pour réaliser une évaluation du Régime (également appelé évaluation actuarielle ou évaluation de la Politique de financement). L'évaluation compare l'actif du Régime au passif du Régime à un moment dans le temps.

Une estimation du passif du Régime est calculée par l'actuaire au moyen de certaines hypothèses économiques (p. ex. les taux d'intérêt) et d'hypothèses démographiques (p. ex. l'espérance de vie).

Le Rapport de l'évaluation actuarielle la plus récente a été préparé en date du 31 décembre 2024. Il a été examiné et approuvé par le conseil des fiduciaires le 17 septembre 2025.

NIVEAU DE PROVISIONNEMENT DU RÉGIME SELON LE RAPPORT D'ÉVALUATION ACTUARIELLE

Coefficient de capitalisation du groupe avec entrants sur 15 ans

- Ce coefficient a une grande importance, puisqu'il mesure la capacité du Régime à verser les prestations accumulées à ce jour. Il est utilisé aussi pour déterminer les mesures, comme le rajustement au coût de la vie, que doit adopter le conseil en vertu de la Politique de financement du Régime. Ce coefficient compare la juste valeur marchande de l'actif du Régime, plus la valeur actualisée des cotisations excédentaires au cours des 15 années à venir, au passif du Régime au 31 décembre de chaque année.
- Au 31 décembre 2024, le coefficient de capitalisation du groupe avec entrants du Régime était de 129,0 %.

Coefficient de capitalisation de la valeur de terminaison

- Ce coefficient, qui compare la juste valeur marchande de l'actif du Régime au passif de ce dernier au 31 décembre de chaque année, sert à calculer les prestations d'un participant à la cessation d'emploi, au décès, à la rupture du mariage ou au moment de la retraite.
- Au 31 décembre 2025, le Régime avait un actif de 1,235 milliards de dollars et un passif de 1,250 milliards de dollars, ce qui donne un coefficient de capitalisation de la valeur de terminaison de 98,8 %.

Pour une copie intégrale du rapport, visitez scfph.ca.

ÉVALUATION ACTUARIELLE DU RÉGIME (suite)

Résultats de la gestion des risques

En tant que régime à risques partagés, le Régime doit faire l'objet d'une série d'essais annuels de gestion des risques visant à garantir sa sécurité, ainsi que sa capacité de verser des prestations à long terme à ses participants. Les résultats de ces essais peuvent donner lieu à la nécessité d'effectuer des rajustements à court terme pour une année donnée, afin d'aider à préserver la santé financière à long terme du Régime.

Les objectifs de la gestion des risques sont énoncés dans la Politique de financement du RRP des hôpitaux du SCFP. L'actuaire du Régime a confirmé, dans son Rapport d'évaluation actuarielle annuel daté du 31 décembre 2025 que le Régime a subi ces essais avec succès.

Objectif principal de la gestion des risques

Probabilité que les prestations de base ne soient réduites à aucun moment au cours des 20 prochaines années. Seuils requis en vertu de la *Loi sur les prestations de pension* du Nouveau-Brunswick : 95,0 % pour l'indexation conditionnelle (également appelée rajustement au coût de la vie ou RCV) et 97,5 % pour toutes les autres modifications des prestations.



Premier objectif secondaire de la gestion des risques

On s'attend à ce que le Régime puisse fournir un RCV de 71,5 % ou plus de l'IPC aux participants au cours des 20 prochaines années.



Deuxième objectif secondaire de la gestion des risques

Atteindre au moins 75 % de probabilité que des prestations accessoires (p. ex. la subvention de retraite anticipée) soient versées au cours des 20 prochaines années.





RENDEMENT DES PLACEMENTS

OBJECTIFS DE PLACEMENT

À long terme, l'objectif est de préserver les actifs du Régime et de sécuriser les pensions de tous les participants du Régime. Le but est de fournir les meilleurs rendements de placement à long terme possibles tout en atteignant les stricts objectifs de gestion des risques du Régime. Le portefeuille de placement du Régime suit une composition d'actifs cible diversifiée conçu pour atteindre ces objectifs en fonction des caractéristiques du Régime tout en obtenant un taux de rendement supérieur au taux de rendement requis pour financer les prestations de base.

Cette approche à risque réduit signifie que la composition d'actifs cible peut voir des rendements inférieurs à la moyenne lorsque les marchés sont forts, mais performer au-dessus de la moyenne lorsque les marchés sont plus faibles. L'intention du portefeuille bien diversifié du Régime est de minimiser les effets à long terme des fluctuations du marché.

**Le fonds du RRP des
hôpitaux du SFCP est
investi conformément à la
Déclaration des politiques et
des objectifs de placement qui
est disponible à scfph.ca**

Composition de l'actif

Le conseil a examiné sa Déclaration des politiques et des objectifs de placement en septembre 2024. Le tableau ci-dessous comprend la composition cible de l'actif et la composition réelle de l'actif au 31 décembre 2024.

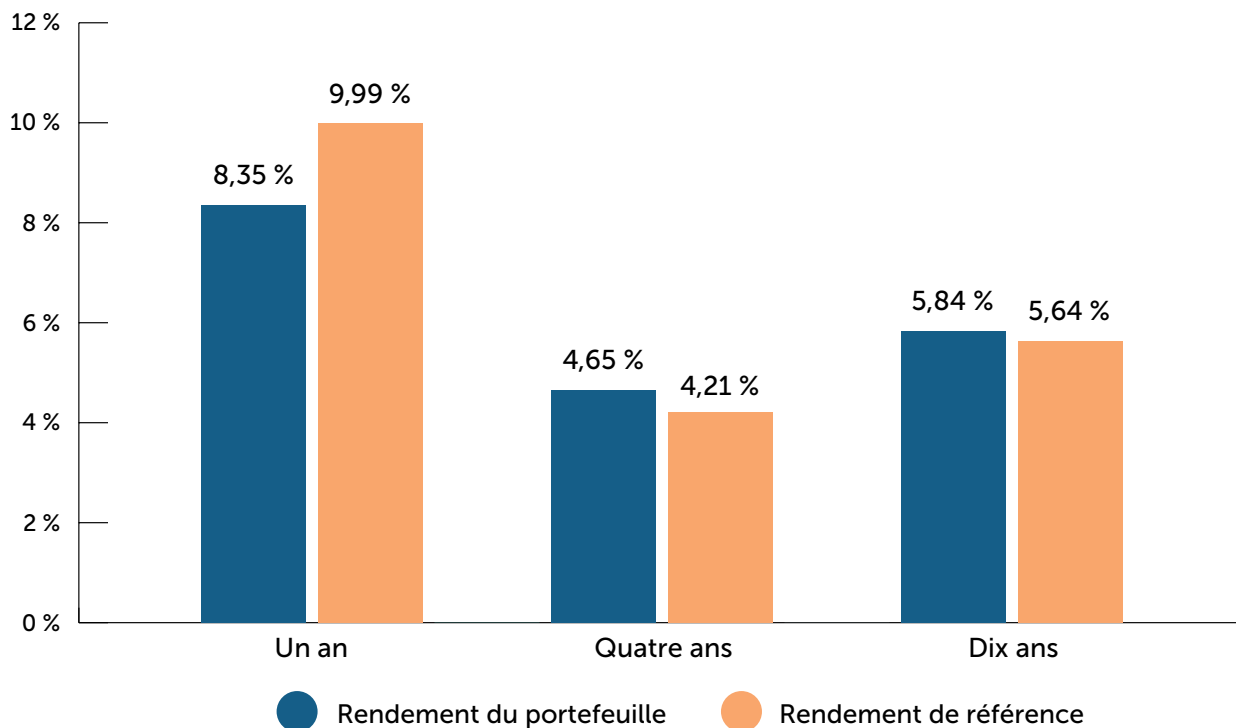
	Réelle	Cible
Titres à revenu fixe canadiens		
Trésorerie et équivalents de trésorerie	0,9 %	0,5 %
Obligations universelles canadiennes	7,2 %	7,75 %
Obligations à long terme canadiennes	21,1 %	21,75 %
Titres à revenu fixe étrangers		
Obligations américaines à haut rendement	4,6 %	5,0 %
Obligations d'État mondiales	4,7 %	5,0 %
Titres à revenu fixe privé		
Dettes d'infrastructures	2,8 %	2,5 %
Prêts hypothécaires commerciaux	2,5 %	2,5 %
Actions de sociétés ouvertes		
Actions canadiennes	5,5 %	5,0 %
Actions canadiennes à faible volatilité	5,0 %	5,0 %
Actions étrangères	7,2 %	7,5 %
Actions étrangères à faible volatilité	7,6 %	7,5 %
Actifs réels		
Immobilier canadien	9,0 %	10,0 %
Immobilier mondial	4,6 %	5,0 %
Actions d'infrastructures	15,3 %	12,5 %
Terres agricoles	2,2 %	2,5 %

Au 31 décembre 2024, la composition d'actifs actuelle est conforme à la catégorie d'actifs décrite dans la Déclaration des politiques et des objectifs de placement.

RENDEMENTS DE 2024

Les actifs du Régime ont augmenté de 1,15 milliard de dollars à 1,23 milliard de dollars en 2024. Il y a eu des sorties de trésorerie nettes de 17 millions de dollars pendant l'année, et 96,2 millions de dollars de revenu de placements, pour une augmentation totale des actifs nette de 14 millions de dollars.

Le taux d'actualisation des passifs actuariels actuel est de 5,00 % (en date de décembre 2024).



Le Régime a enregistré un rendement de 8,35 % (avant les frais de gestion de placements). Sur des périodes plus longues, le rendement du Régime avant les frais de gestion de placements est conforme ou dépasse l'objectif de rendement de référence. Sur la période de dix ans, le Régime a enregistré un rendement de 5,84 %, surperformant de 0,20 % en moyenne l'indice de référence annuellement.

DÉFINITIONS UTILES

Actif : Un placement ayant une valeur économique et appartenant à un investisseur. Par exemple, des placements dans des actions, des obligations et l'immobilier seront vus comme des actifs financiers.

Actions de sociétés ouvertes : Placements en actions dans des entreprises faisant généralement l'objet d'exigences en matière de déclaration d'un organisme réglementaire national et cotées en bourse.

Indice de référence / rendement cible : Norme de l'industrie à laquelle il est possible de comparer les taux de rendement, comme les indices des actions ordinaires et des obligations créés par des bourses et des agents en placements.

Répartition d'actifs : Proportion des placements de chaque classe d'actifs, comme les actions ordinaires, les obligations, les actifs à court terme, etc. qui composent un portefeuille de placement.

Revenu fixe : Catégorie d'actifs composée de titres produisant un certain taux d'intérêt, comme une obligation ou un instrument du marché monétaire. Il y a obligation pour l'emprunteur de payer au détenteur un taux d'intérêt fixe pendant toute la durée du prêt et de remettre le capital ou la valeur nominale une fois le prêt arrivé à échéance.

Taux d'actualisation : Taux auquel la valeur des flux de trésorerie d'un élément d'actif est actualisée pour déterminer la valeur actuelle de cet élément d'actif. Dans un fonds de pension, taux de rendement net hypothétique du placement dont le fonds a besoin pour obtenir un rendement positif prudent à long terme. Le taux d'actualisation d'un fonds de pension est déterminé par l'actuaire indépendant du régime et est généralement indiqué dans la politique de placement du fonds.

La source de ces rendements nominaux d'un an par classe d'actif, comparés à leurs rendements de référence respectifs, est indiquée dans le tableau ci-dessous :

Taux de rendement de 2024 calculés en dollars canadiens

	Rendement	Référence	Valeur ajoutée
Titres à revenu fixe canadiens			
Trésorerie et équivalents de trésorerie	13,1 %	4,9 %	8,2 %
Obligations universelles canadiennes	5,0 %	4,2 %	0,7 %
Obligations à long terme canadiennes	2,1 %	1,4 %	0,7 %
Titres à revenu fixe étrangers			
Obligations américaines à haut rendement	7,7 %	5,9 %	1,8 %
Obligations d'État mondiales	1,6 %	1,4 %	0,2 %
Titres à revenu fixe privé			
Dettes d'infrastructures	15,2 %	6,0 %	9,2 %
Prêts hypothécaires commerciaux	7,4 %	5,8 %	1,5 %
Actions de sociétés ouvertes			
Actions canadiennes	16,1 %	21,7 %	-5,6 %
Actions canadiennes à faible volatilité*			
Actions étrangères	24,1 %	29,7 %	-5,5 %
Actions étrangères à faible volatilité*			
Actifs réels			
Immobilier canadien	0,3 %	0,8 %	-0,5 %
Immobilier mondial	4,3 %	20,6 %	-16,3 %
Actions d'infrastructures	8,4 %	8,0 %	0,3 %
Terres agricoles			
Total	8,4 %	9,6 %	-1,2 %

*Les investissements ont débuté en 2024; le rendement pour l'année civile n'est pas disponible.

ANNEXE A : ÉTATS FINANCIERS

Les états financiers du RRP des hôpitaux du SFCP ont été rédigés et approuvés par le conseil des fiduciaires. Le conseil est responsable de l'intégrité et de la présentation fidèle des états financiers, notamment des montants basés sur les meilleures estimations et le meilleur jugement. Le conseil dispose des systèmes de contrôle interne et des procédures à l'appui pour donner l'assurance raisonnable que de l'information financière exacte est disponible, que les actifs sont protégés et que les ressources sont gérées efficacement.

Référez-vous à la prochaine page pour une copie des états financiers pour l'exercice clos le 31 décembre 2024.



États financiers

Régime à risques partagés des employés des
hôpitaux du Nouveau-Brunswick membres du
SCFP

Le 31 décembre 2024

Rapport de l'auditeur indépendant

Au conseil des fiduciaires de Régime à risques partagés des employés des hôpitaux du Nouveau-Brunswick membres du SCFP

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints du Régime à risques partagés des employés des hôpitaux du Nouveau-Brunswick membres du SCFP, qui comprennent le bilan au 31 décembre 2024, et les états de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations et de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite pour l'exercice terminé à cette date, ainsi que les notes afférentes constituées d'un résumé des principales méthodes.

À notre avis, les états financiers ci-joints présentent fidèlement, à tous les égards importants, l'image du bilan du Régime à risques partagés des employés des hôpitaux du Nouveau-Brunswick membres du SCFP au 31 décembre 2024, ainsi que de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations et de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section «Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers» du présent rapport. Nous sommes indépendants du Régime à risques partagés des employés des hôpitaux du Nouveau-Brunswick membres du SCFP conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Responsabilité de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité Régime à risques partagés des employés des hôpitaux du Nouveau-Brunswick membres du SCFP à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider le Régime à risques partagés des employés des hôpitaux du Nouveau-Brunswick membres du SCFP ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière du Régime à risques partagés des employés des hôpitaux du Nouveau-Brunswick membres du SCFP.

Responsabilité de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

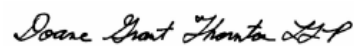
Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne du Régime;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du Régime à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le Régime à cesser son exploitation.
- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers consolidés, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers consolidés représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle;

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Fredericton, Canada
Le 23 juin 2025



Comptables professionnels agréés

Régime à risques partagés des employés des hôpitaux du Nouveau-Brunswick membres du SFCP

État de la situation financière

Le 31 décembre

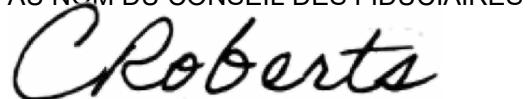
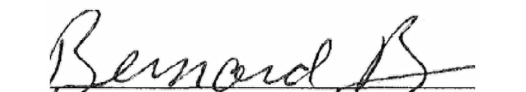
2024

2023

Actif

Placements		
Instruments à court terme	2 688 640 \$	1 375 581 \$
Revenu fixe	458 978 207	381 585 766
Actions canadiennes	125 054 459	166 259 588
Actions étrangères	202 562 044	195 626 492
Biens immobiliers	164 829 355	169 847 227
Terres agricoles	26 735 058	—
Infrastructure	186 409 128	172 047 145
Dette privée	44 808 181	45 259 417
Dérivés	9 583	846 463
	<u>1 212 074 655</u>	<u>1 132 847 649</u>
Sommes à recevoir		
Cotisations des employés	2 652 077	3 181 857
Cotisations de l'employeur	3 943 767	3 501 173
Intérêts et dividendes courus	3 878 858	2 695 956
	<u>10 474 702</u>	<u>9 378 986</u>
Prestations de retraite payées d'avance	6 000 141	5 724 379
Trésorerie	7 766 359	9 009 061
Total de l'actif	<u>1 236 315 857</u>	<u>1 156 960 105</u>
Passif		
Créditeurs	1 330 173	1 424 627
Prestations de retraite et remboursements payables	377 667	421 989
Valeur de rachat des prestations à payer	72 974	207 724
Ruptures de mariage	42 338	34 985
Total du passif	<u>1 823 152</u>	<u>2 089 325</u>
Actif net disponible pour le service des prestations	<u>1 234 492 705</u>	<u>1 154 870 780</u>
Obligations au titre des prestations de retraite (page 5 et note 8)	<u>1 246 100 000</u>	<u>1 177 100 000</u>
Déficit	<u>(11 607 295) \$</u>	<u>(22 229 220) \$</u>

AU NOM DU CONSEIL DES FIDUCIAIRES

Régime à risques partagés des employés des hôpitaux du Nouveau-Brunswick membres du SCFP

État de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations

Exercice terminé le 31 décembre	2024	2023
Cotisations		
Employeur (note 3)	30 795 142 \$	28 353 864 \$
Employés (note 3)	27 378 042	25 297 891
Transferts réciproques	<u>188 028</u>	<u>333 064</u>
	<u>58 361 212</u>	<u>53 984 819</u>
Revenus de placement		
Intérêts	23 174 689	20 446 984
Dividendes	24 049 303	10 799 184
Variation non matérialisée de la valeur de marché des placements au cours de l'exercice	(14 816 215)	35 401 466
Gains réalisés sur la vente de placements	63 726 317	7 821 704
Prêts de titres	<u>42 585</u>	<u>48 338</u>
	<u>96 176 679</u>	<u>74 517 676</u>
	<u>154 537 891</u>	<u>128 502 495</u>
Charges		
Versements de prestations (note 4)	69 047 427	65 674 609
Frais d'administration (note 5)	<u>5 868 539</u>	<u>5 577 808</u>
	<u>74 915 966</u>	<u>71 252 417</u>
Augmentation de l'actif net disponible pour le service des prestations	79 621 925	57 250 078
Actif net disponible pour les prestations, au début de l'exercice	<u>1 154 870 780</u>	<u>1 097 620 702</u>
Actif net disponible pour les prestations, à la fin de l'exercice	<u>1 234 492 705 \$</u>	<u>1 154 870 780 \$</u>

Régime à risques partagés des employés des hôpitaux du Nouveau-Brunswick membres du SCFP

État de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite

Exercice terminé le 31 décembre	2024	2023
Obligations au titre des prestations de retraite, au début de l'exercice	<u>1 177 100 000 \$</u>	<u>1 248 900 000 \$</u>
Évolution des obligations au titre des prestations de retraite		
Prestations accumulées	28 300 000	26 600 000
Versements de prestations	(69 000 000)	(65 700 000)
Intérêts	57 700 000	55 100 000
Augmentations accordées en raison du coût de la vie	53 900 000	40 000 000
Transferts d'entrée nets	300 000	400 000
Gain lié à une modification des hypothèses	<u>(2 200 000)</u>	<u>(128 200 000)</u>
	<u>69 000 000</u>	<u>(71 800 000)</u>
Obligations au titre des prestations de retraite, à la fin de l'exercice	<u>1 246 100 000 \$</u>	<u>1 177 100 000 \$</u>

Régime à risques partagés des employés des hôpitaux du Nouveau-Brunswick membres du SCFP

Notes afférentes aux états financiers

Le 31 décembre 2024

1. Description du Régime

La description suivante du Régime à risques partagés des employés des hôpitaux du Nouveau-Brunswick membres du SCFP (le Régime) n'est qu'un sommaire. Pour obtenir des renseignements additionnels, consulter le document relatif au Régime.

Le 1^{er} juillet 2012, le Régime de retraite des employés des hôpitaux du Nouveau-Brunswick membres du SCFP a été converti en Régime à risques partagés des employés des hôpitaux du Nouveau-Brunswick membres du SCFP. Ce modèle, régi par le conseil des fiduciaires, a introduit des modifications pour faire face à la déficience de financement dans le Régime. Le Régime à risques partagés des employés des hôpitaux du Nouveau-Brunswick membres du SCFP est présenté comme une continuation du Régime de retraite des employés des hôpitaux du Nouveau-Brunswick membres du SCFP préexistant. Le modèle à risques partagés fournit des fonds supplémentaires en augmentant les cotisations des participants et des employeurs. Il introduit également des procédures de gestion des risques, des objectifs de financement et le partage des risques afin de gérer prudemment la variabilité des résultats de financement au fil du temps.

Le modèle de régime de retraite à risques partagés n'est pas défini dans les normes comptables existantes. Selon les normes actuelles, un régime de retraite doit être comptabilisé soit comme un régime à cotisations déterminées ou comme un régime à prestations déterminées. La détermination du traitement comptable approprié pour ces régimes nécessite un degré élevé de jugement professionnel. En fonction de la recherche effectuée, de la loi habilitante et des documents spécifiques du régime, la direction a conclu que la méthode à prestations déterminées représente un traitement comptable approprié pour le Régime en ce moment.

a) Généralités

Le Régime est un régime de retraite à risques partagés pour les employés à temps plein et à temps partiel ainsi que pour les employés occasionnels ou temporaires admissibles (autres que les employés à temps plein, temps partiel) qui sont membres du SCFP et son Conseil des syndicats d'hôpitaux, section locale 1252.

b) Financement du Régime

Les cotisations sont effectuées par les participants au Régime et par l'employeur pour financer les prestations, comme il est déterminé en vertu des dispositions du document et de la politique de financement du Régime.

c) Prestations de retraite

Les prestations de base décrites à l'article V du document relatif au Régime (résumé ci-dessous) sont les prestations prévues en vertu du Régime. Nonobstant les autres dispositions du Régime, la politique de financement autorisera ou obligera le conseil des fiduciaires à apporter des changements aux prestations de base. De tels changements peuvent être positifs ou négatifs et toucheront toutes les catégories de participants au Régime.

- I. Pour chaque année (ou partie d'année) de service ouvrant droit à pension le 1^{er} juillet 2012 ou après cette date :
 - 1,4 % X les gains ouvrant droit à pension annualisés accumulés durant l'année jusqu'à concurrence du MGAP pour l'année
 - PLUS
 - 2,0 % X le montant des gains ouvrant droit à pension annualisés accumulés durant l'année qui dépasse le MGAP pour l'année
- MULTIPLIÉ PAR
- le nombre d'heures travaillées (et ayant donné lieu à des cotisations) / 1 950 heures

Régime à risques partagés des employés des hôpitaux du Nouveau-Brunswick membres du SFCP

Notes afférentes aux états financiers

Le 31 décembre 2024

1. Description du Régime (suite)

- II. Pour tout le service ouvrant droit à pension entre le 1^{er} janvier 1997 et le 30 juin 2012 :
 le service ouvrant droit à pension X 1,4 % X les gains moyens des 5 meilleures années au 30 juin 2012 jusqu'à concurrence du MGAP moyen
 PLUS
 le service ouvrant droit à pension X 2,0 % X le montant des gains moyens des 5 meilleures années au 30 juin 2012 qui dépasse le MGAP moyen
- III. Pour tout le service ouvrant droit à pension antérieur au 1^{er} janvier 1997 :
 le service ouvrant droit à pension X 1,75 % X les gains moyens des 5 meilleures années au 30 juin 2012 jusqu'à concurrence du MGAP moyen
 PLUS
 le service ouvrant droit à pension X 2,0 % X le montant des gains moyens des 5 meilleures années au 30 juin 2012 qui dépasse le MGAP moyen

Toutes les prestations (versées ou payables) peuvent être rajustées annuellement selon les augmentations accordées en raison du coût de la vie en conformité avec la politique de financement.

Si un participant n'a pas de conjoint (tel que défini dans le texte du Régime), un participant peut opter pour une prestation de base offrant une rente à vie avec une période garantie de 5 ans, ou une forme optionnelle de rente à vie avec une période garantie de 10 ans. Si un participant a un conjoint, un participant peut choisir une rente de base ou une pension commune et de survivant à 60%, ou l'une des quatre formes facultatives de rente : 1) rente à vie avec une période garantie de 5 ans (avec renonciation du conjoint); 2) rente à vie avec une période garantie de 10 ans (avec renonciation du conjoint); 3) pension commune et de survivant à 75 %; 4) pension commune et de survivant à 100 %.

L'âge normal de la retraite est 65 ans. Des prestations de retraite non réduites sont alors disponibles lorsqu'un participant bénéficie de droits acquis (a atteint au moins cinq années d'emploi continu, au moins deux années de service ouvrant droit à pension ou au moins deux années d'adhésion au Régime, dont le Régime des employés à temps partiel et saisonniers). Les participants qui bénéficient de droits acquis peuvent recevoir des prestations réduites entre 55 et 65 ans. Un participant qui opte pour une retraite anticipée recevra également une prestation de raccordement temporaire payable jusqu'à l'âge de 65 ans, qui correspond à 18 \$ par mois par année de service ouvrant droit à pension.

d) Prestations d'invalidité

Les dispositions du Régime ne prévoient aucun versement de prestations d'invalidité.

e) Prestations de décès

Si un participant décède avant de prendre sa retraite et ne bénéficie pas de droits acquis, la prestation payable à son conjoint survivant (ou bénéficiaire s'il n'y a aucun conjoint ou que le conjoint a renoncé à son droit à la prestation) est un remboursement des cotisations que le participant a versées avec les intérêts accumulés.

Si un participant décède avant sa retraite et bénéficie de droits acquis, son conjoint survivant (ou son bénéficiaire s'il n'y a pas de conjoint ou que le conjoint a renoncé à son droit à la prestation) recevra un montant forfaitaire correspondant au montant de la valeur de terminaison que le participant aurait reçu si sa période de service avait cessé immédiatement avant son décès.

Si un participant décède après avoir pris sa retraite, la prestation de décès payable est établie conformément aux dispositions de la pension qu'il avait choisie à la date de sa retraite.

Régime à risques partagés des employés des hôpitaux du Nouveau-Brunswick membres du SCFP

Notes afférentes aux états financiers

Le 31 décembre 2024

1. Description du régime (suite)

f) Prestations de cessation d'emploi

Un participant qui ne bénéficie pas de droits acquis et qui cesse son emploi recevra un remboursement de ses propres cotisations avec les intérêts accumulés.

Un participant qui bénéficie de droits acquis et qui n'est pas admissible à une prestation de retraite immédiate peut choisir de recevoir une pension différée dès l'âge de 55 ans ou un montant correspondant à la valeur de terminaison de la prestation de retraite à la date de sa cessation d'emploi. La valeur de terminaison de la prestation de retraite doit être transférée dans un régime enregistré d'épargne-retraite, à condition que le transfert soit permis en vertu de la *Loi sur les prestations de pension* (la *Loi*). Les participants bénéficiant de droits acquis qui cessent leur emploi et qui sont immédiatement admissibles à une prestation de retraite mensuelle peuvent choisir de recevoir une pension immédiate ou différée.

g) Impôt sur le revenu

Le Régime est un régime de pension agréé au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* et n'est pas assujéti à l'impôt sur le revenu.

2. Déclaration de conformité avec les normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite et sommaire des principales conventions comptables

Les présents états financiers ont été préparés en conformité avec les normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite.

Les normes comptables pour les régimes de retraite obligent les entités à choisir des conventions comptables pour les comptes qui ne concernent pas leur portefeuille de placements ou leurs obligations au titre des prestations de retraite conformément à la Partie I (Normes internationales d'information financière (« IFRS ») ou à la Partie II (Normes comptables canadiennes pour les entreprises à capital fermé (« NCECF ») du Manuel de CPA Canada. Le Régime applique la Partie II pour de tels comptes de façon cohérente et pour autant que ces normes n'entrent pas en conflit avec les exigences des normes comptables pour les régimes de retraite.

a) Base de présentation

Ces états financiers présentent la situation financière de l'ensemble du Régime à titre d'entité financière indépendante des répondants du Régime et de ses participants. Ils ont été préparés pour aider les participants au Régime et les autres intéressés à examiner les activités du Régime pour l'exercice, mais sans faire mention des exigences de financement du Régime ou de la sécurité des prestations dont bénéficient les participants individuels du Régime.

b) Instruments financiers

L'actif financier et le passif financier sont comptabilisés lorsque le Régime devient partie aux dispositions contractuelles de l'instrument financier.

L'actif financier est décomptabilisé lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie à partir de l'actif financier arrivent à expiration ou lorsque l'actif financier et tous les risques et les avantages sont transférés.

Régime à risques partagés des employés des hôpitaux du Nouveau-Brunswick membres du SCFP

Notes afférentes aux états financiers

Le 31 décembre 2024

2. Déclaration de conformité avec les normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite et sommaire des principales conventions comptables (suite)

Un passif financier est décomptabilisé lorsqu'il est éteint, acquitté, annulé ou arrive à échéance.

L'actif financier et le passif financier sont tous initialement évalués à leur juste valeur. La juste valeur est une estimation de la valeur d'échange dont conviendraient des personnes bien informées, consentantes et agissant en toute liberté dans des conditions normales de concurrence.

L'actif financier et le passif financier sont par la suite évalués comme il est décrit ci-dessous.

Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et équivalents de trésorerie sont évalués au coût amorti et désignent la trésorerie, les dépôts à vue et les placements hautement liquides à court terme qui sont facilement convertibles en montants d'argent connus dans un délai de trois mois du dépôt.

Actif de placement et passif de placement

Tous les placements du portefeuille sont désignés par le Régime comme des actifs financiers à leur juste valeur par le biais du compte de résultat à la constatation initiale et sont comptabilisés à leur juste valeur parce que le portefeuille est géré et son rendement est évalué à la juste valeur, conformément aux politiques et aux directives qui documentent la stratégie de placement et les contrôles des risques du Régime. Les placements du portefeuille sont détenus pour satisfaire aux obligations au titre des prestations de retraite. La juste valeur est la mesure la plus pertinente pour déterminer si les placements sont suffisants pour satisfaire aux obligations.

Les intérêts et le revenu de dividendes, ainsi que les gains et les pertes réalisés et non réalisés sur tous les placements du portefeuille sont compris dans le revenu de placement. Les intérêts et le revenu de dividendes sont constatés dans l'exercice au cours duquel ils sont réalisés. Les gains et les pertes réalisés et non réalisés sont constatés au cours de l'exercice où ils se produisent. Les achats et les ventes de titres classés comme placements du portefeuille sont constatés à la date de transaction.

L'actif de placement et le passif de placement sont tous évalués à leur juste valeur à la date de l'état de la situation financière conformément à l'IFRS 13 « Évaluation de la juste valeur » dans la Partie I du Manuel de CPA Canada. Les justes valeurs de l'actif de placement et du passif de placement sont déterminées ainsi :

1. Les instruments à court terme sont évalués au coût plus les intérêts courus, ce qui se rapproche de la juste valeur.
2. Les titres à revenu fixe sont évalués en fonction du cours acheteur de clôture. Lorsque le cours acheteur n'est pas disponible, la juste valeur est calculée à l'aide de la valeur actualisée des flux de trésorerie en fonction des rendements actuels du marché des instruments ayant des caractéristiques semblables.
3. Les actions sont évaluées en fonction des cours de clôture. Lorsqu'aucun cours acheteur courant n'est disponible, le prochain cours acheteur de clôture ou cours acheteur disponible le plus récent sera actualisé comme cours courant.
4. Les fonds communs sont évalués en fonction de la valeur unitaire qui est fournie par des services d'évaluation des cours. Lorsque les cours ne sont pas disponibles auprès de ces services d'évaluation des cours, les cours sont établis manuellement sur une base mensuelle ou plus fréquente à l'aide de sources publiées et des données externes fournies par les sociétés d'évaluation externes et représentent la part proportionnelle de l'actif net sous-jacent à la juste valeur déterminée à l'aide des cours acheteurs de clôture.

Régime à risques partagés des employés des hôpitaux du Nouveau-Brunswick membres du SCFP

Notes afférentes aux états financiers

Le 31 décembre 2024

2. Déclaration de conformité avec les normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite et sommaire des principales conventions comptables (suite)

5. Les biens immobiliers consistent en des placements dans des fonds communs. Ces fonds investissent dans les biens immobiliers, les prêts hypothécaires participatifs et les biens aux fins d'aménagement ou de revente. Ces placements sont évalués à la valeur unitaire fournie par les administrateurs des fonds communs, ce qui représente la part proportionnelle du Régime dans les actifs nets sous-jacents à la juste valeur.
6. L'infrastructure consiste en un placement dans un fonds commun. Le placement est évalué à la valeur unitaire fournie par l'administrateur du fonds commun, ce qui représente la part proportionnelle du Régime de l'actif net sous-jacent à sa juste valeur.
7. La dette privée consiste en un investissement dans l'infrastructure de dette privée. Le placement est évalué à la valeur unitaire fournie par l'administrateur du fonds qui représente la part proportionnelle du Régime de les placements sous-jacents.
8. Les dérivés consistent en contrats de change à terme qui sont des contrats financiers dont la valeur est établie en fonction de la valeur de l'actif, des indices, des taux d'intérêt ou des taux de change sous-jacents.

Les coûts de transaction ne sont pas compris dans la juste valeur de l'actif de placement et du passif de placement, que ce soit à la comptabilisation initiale ou à la réévaluation subséquente. Ils sont compris dans l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations dans les charges engagées au cours de la période.

Le revenu de placement, ainsi que la variation de la juste valeur de l'actif de placement et du passif de placement sont présentés dans l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations.

Cotisations et autres sommes à recevoir

Les cotisations et les autres sommes à recevoir sont évaluées en fonction d'un coût amorti à l'aide de la méthode des intérêts effectifs. L'actualisation est omise lorsque l'effet de l'actualisation est négligeable. Une provision pour perte de valeur est établie et une perte de valeur est constatée dans le compte de résultat lorsque des données objectives confirment que le Régime ne pourra pas recouvrer tous les montants exigibles. La valeur comptable de la somme à recevoir est réduite par l'utilisation d'un compte de réserve pour créances irrécouvrables. Les créances ayant subi une perte de valeur sont radiées au moyen du compte de réserve pour créances irrécouvrables lorsqu'elles sont jugées irrécouvrables. La valeur comptable des autres somme à recevoir se rapproche de leur juste valeur en raison de la nature à court terme des placements.

Passif financier

Les passifs financiers sont évalués ultérieurement au coût amorti en utilisant le taux d'intérêt effectif. Les passifs financiers comprennent les créditeurs et les charges à payer.

c) Cotisations de retraite

Les cotisations des participants et de l'employeur sont enregistrées dans la période au cours de laquelle les retenues à la source sont effectuées. Leur cumul a lieu jusqu'à la fin de l'exercice, dans le cas des périodes de paye qui se prolongent jusqu'à l'exercice suivant.

Régime à risques partagés des employés des hôpitaux du Nouveau-Brunswick membres du SCFP

Notes afférentes aux états financiers

Le 31 décembre 2024

2. Déclaration de conformité avec les normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite et sommaire des principales conventions comptables (suite)

d) Obligations au titre des prestations de retraite

D'après les normes comptables actuelles, le Régime est comptabilisé en tant que régime à prestations déterminées établi pour les participants. Il est important de préciser qu'il n'existe actuellement aucune norme comptable claire pour les régimes à risques partagés. Les normes comptables pour les régimes de retraite du Manuel de CPA Canada (chapitre 4600) s'applique aux régimes de prestations déterminées ou à cotisations déterminées et non les régimes à risques partagés. Les obligations au titre des prestations constatées dans l'état de la situation financière correspondent à la valeur actualisée actuarielle des prestations de retraite accumulées, déterminée à l'aide de la méthode actuarielle de répartition des prestations constituées (ou des prestations projetées) conformément à l'exigence de l'alinéa 14(7)a) du *Règlement 2012-75* établi en vertu de la Loi.

e) Revenu de placement

Le revenu de placement est constaté selon la méthode de la comptabilité d'exercice et comprend le revenu de dividendes (constaté à la date ex-dividende) et les intérêts créditeurs, ne tenant pas compte des frais des gestionnaires de placement.

Gains ou pertes réalisés ou non réalisés sur les placements

Les gains ou les pertes réalisés sur la vente de placements correspondent à la différence entre les produits reçus et le coût moyen des placements vendus.

Les gains ou les pertes non réalisés sur les placements correspondent à la différence entre la valeur comptable à la fin de l'exercice et à la valeur comptable à la fin de l'exercice antérieur ou à la valeur d'achat durant l'exercice, moins la contrepassation des gains et des pertes non réalisés déjà constatés par rapport aux cessions durant l'exercice.

f) Conversion des devises

Les opérations libellées en devises sont converties en dollars canadiens au taux de change en vigueur à la date de transaction. Les placements et les autres actifs et passifs financiers libellés en devises sont convertis en dollars canadiens au taux de change en vigueur à la date de la fin de l'exercice et les gains ou les pertes de change qui en découlent sont inclus dans le revenu.

g) Incertitude relative aux estimations

Lors de l'établissement des états financiers, la direction pose des hypothèses et effectue des jugements et des estimations quant à la constatation et à l'évaluation de l'actif, du passif, des produits et des charges. Les résultats réels sont susceptibles d'être différents de ces jugements, estimations et hypothèses et ils seront rarement exactement les mêmes que les résultats estimés. Les renseignements au sujet des principaux jugements, estimations et hypothèses qui ont l'effet le plus important sur la constatation et l'évaluation de l'actif, du passif, des produits et des charges sont abordés ci-dessous.

Régime à risques partagés des employés des hôpitaux du Nouveau-Brunswick membres du SCFP

Notes afférentes aux états financiers

Le 31 décembre 2024

2. Déclaration de conformité avec les normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite et sommaire des principales conventions comptables (suite)

Juste valeur des instruments financiers

La direction utilise des techniques d'évaluation pour déterminer la juste valeur des instruments financiers, lorsque des prix cotés sur des marchés actifs ne sont pas disponibles. Les détails sur les hypothèses utilisées sont présentés dans les notes concernant l'actif et le passif financiers. Lors de l'application des techniques d'évaluation, la direction utilise au maximum des données sur le marché, ainsi que les estimations et les hypothèses qui correspondent, autant que possible, avec les données observables qu'utiliseraient les intervenants du marché pour fixer le prix de l'instrument. Lorsque les données applicables ne sont pas observables, elle utilise sa meilleure estimation au sujet des hypothèses que feraient les intervenants du marché. Ces estimations peuvent varier des prix réels qui seraient obtenus dans une transaction effectuée dans des conditions de concurrence normale à la date de présentation de l'information financière.

Obligations au titre des prestations de retraite

Un actuaire indépendant estime l'obligation au titre des prestations de retraite à l'aide des hypothèses établies par l'actuaire, conformément aux normes de l'Institut canadien des actuaires; toutefois le résultat réel peut varier en raison de l'incertitude relative aux estimations. L'estimation de 1 246 100 000 \$ (1 177 100 000 \$ en 2023) est basée sur les hypothèses démographiques suivantes : les taux de retraite, la mortalité et les taux de cessation d'emploi. L'hypothèse économique utilisée dans l'estimation est le taux de rendement de l'actif (qui est utilisé également comme taux d'actualisation).

3. Cotisations	<u>2024</u>	<u>2023</u>
Cotisations de l'employeur		
Cotisations normales	30 707 554 \$	28 352 817 \$
Service antérieur	<u>87 588</u>	<u>1 046</u>
	<u>30 795 142 \$</u>	<u>28 353 864 \$</u>
Cotisations des employés		
Cotisations normales	27 362 994 \$	25 261 658 \$
Service antérieur	<u>15 048</u>	<u>36 233</u>
	<u>27 378 042 \$</u>	<u>25 297 891 \$</u>
4. Versements de prestations	<u>2024</u>	<u>2023</u>
Prestations de retraite	62 397 794 \$	59 662 309 \$
Prestations de cessation d'emploi	3 751 147	4 028 902
Prestations de survivant	2 787 850	1 955 371
Rupture du mariage	<u>110 636</u>	<u>28 027</u>
	<u>69 047 427 \$</u>	<u>65 674 609 \$</u>

Régime à risques partagés des employés des hôpitaux du Nouveau-Brunswick membres du SFCP

Notes afférentes aux états financiers

Le 31 décembre 2024

5. Frais d'administration	2024	2023
Gestion des placements	2 740 273 \$	2 626 841 \$
Administration	1 683 107	1 643 467
Honoraires d'actuaire et de conseil	233 054	255 633
Mesure du rendement	87 775	85 120
Coût de transaction	116 852	47 212
Droits de garde	60 421	52 514
Honoraires juridiques et frais réglementaires	79 924	32 449
Conseil des fiduciaires	282 879	253 153
Comptabilité et audit	45 692	47 377
Rapports de conformité	16 595	16 080
TVH, déduction faite des remboursements	521 967	517 962
	5 868 539 \$	5 577 808 \$

6. Opérations entre apparentés

Le Régime est apparenté au gouvernement du Nouveau-Brunswick, y compris ses ministères, organismes, districts scolaires, régies régionales de la santé, sociétés de la Couronne et autres entités de la Couronne. Le conseil des fiduciaires détermine les montants des cotisations au Régime et les paiements à partir de celui-ci.

Placements

Au 31 décembre 2024, le Régime détenait des titres d'environ 10,2 millions de dollars du gouvernement du Nouveau-Brunswick dans les fonds communs qu'il possède (environ 10,4 millions de dollars en 2023).

7. Politique de financement

À la suite de la conversion en régime à risques partagés, une politique de financement a été établie au moment de l'instauration du Régime conformément à l'alinéa 100.4(1)b) de la Loi.

La politique de financement est l'outil utilisé par le conseil des fiduciaires pour gérer les risques inhérents à un régime à risques partagés. Elle fournit l'orientation et les règles concernant les décisions que le conseil doit, ou peut, prendre concernant les niveaux de financement, les cotisations et les prestations.

La politique de financement décrit l'échéancier et les mesures que le conseil des fiduciaires doit prendre, ou envisager, s'il y a lieu, d'après les résultats de l'évaluation actuarielle de la politique de financement du Régime et l'application, au Régime, des procédures de gestion des risques requises.

Régime à risques partagés des employés des hôpitaux du Nouveau-Brunswick membres du SFCP

Notes afférentes aux états financiers

Le 31 décembre 2024

7. Politique de financement (suite)

La politique de financement énonce un objectif principal et deux objectifs secondaires de la gestion des risques suivants :

- a) L'objectif principal de la gestion des risques est d'atteindre une probabilité de 97,5 % que les prestations de base ne seront pas réduites au cours des vingt prochaines années.
- b) Les objectifs secondaires sont :
 - I. accorder en moyenne une indexation conditionnelle sur les prestations de base (tous les participants) qui dépasse 75 % de l'indice des prix à la consommation (« IPC ») sur les vingt prochaines années.
 - II. réaliser une probabilité de 75 % que les prestations accessoires, décrites dans le texte du Régime à la conversion, puissent être versées au cours des vingt prochaines années.

Les objectifs de gestion des risques ci-dessus sont mesurés à l'aide d'un modèle d'appariement de l'actif et du passif avec des scénarios économiques futurs élaborés à l'aide d'une méthode stochastique.

La politique de financement énonce les décisions que doit prendre le conseil des fiduciaires. Ces décisions sont fondées sur coefficient de capitalisation du groupe avec entrants sur 15 ans calculé comme étant la somme de la valeur actualisée des cotisations excédentaires plus la valeur du marché de l'actif selon une base de permanence divisée par le passif de la politique de financement. Selon le résultat, ces décisions peuvent comporter un plan de redressement du déficit de financement ou un plan d'utilisation de l'excédent de financement qui fera en sorte que les futurs changements aux taux de cotisation et prestations sont effectués en tenant compte des contraintes des objectifs de gestion des risques ci-dessus.

Le plan de redressement du déficit de financement est déclenché si le coefficient de capitalisation du groupe avec entrants du Régime est inférieur à 100 % à deux fins d'année de Régime successives. Voici un résumé des mesures qui doivent être prises, par ordre de priorité :

1. Augmenter les taux de cotisation jusqu'à 1,0 % des gains; puis
2. Changer les règles de la retraite anticipée relatives au service après la conversion, pour les participants non encore admissibles à la retraite et à une pension immédiate selon les conditions du Régime pour en arriver à une pleine réduction actuarielle pour retraite prise avant l'âge de 65 ans; puis
3. Changer les règles de la retraite anticipée relatives au service avant la conversion, pour les participants non encore admissibles à la retraite et à une pension immédiate selon les conditions du Régime pour en arriver à une pleine réduction actuarielle pour retraite prise avant l'âge de 60 ans; puis
4. Réduire d'au plus 5 % les taux d'accumulation de la prestation de base du futur service après la date de mise en application du plan de redressement du déficit; puis
5. Réaliser une baisse proportionnelle des prestations de base de tous les participants, sans distinction du mode de participation en proportions égales pour le service passé et futur.

Les mesures ci-dessus doivent être prises une par une et lorsque les objectifs de financement en vertu du règlement 2012-75 de la Loi sont atteints, aucune mesure additionnelle ne sera requise à ce moment.

Régime à risques partagés des employés des hôpitaux du Nouveau-Brunswick membres du SCFP

Notes afférentes aux états financiers

Le 31 décembre 2024

7. Politique de financement (suite)

Le plan d'utilisation de l'excédent de financement est déclenché lorsque le coefficient de capitalisation du groupe avec entrants du régime dépasse 105 %. Si les prestations de base et/ou accessoires ont été réduites, tous excédents disponibles pour utilisation doivent d'abord être utilisés pour rétablir ces réductions. Par la suite, les actions suivantes doivent être prises dans l'ordre de priorité suivante et aucune action ne peut être entreprise tant que l'action immédiatement précédente dans la liste ci-dessous soit complétée :

1. Indexer les prestations de base et la prestation de raccordement accumulée à concurrence du plein IPC depuis la dernière date à laquelle l'IPC a été pleinement réalisé; puis
2. Prévoir d'autres augmentations des prestations de base des participants qui ne recevaient pas de pension à la date à laquelle les prestations de base sont remontées à une moyenne du salaire final sur cinq ans; puis
3. Prévoir une augmentation supplémentaire pour les participants à la retraite, de manière qu'une formule moyenne finale puisse être raisonnablement reproduite pour chaque participant à sa date de départ à la retraite, puis indexée à hauteur de l'IPC complet par la suite, sous réserve de tout plafond imposé par la *Loi de l'impôt sur le revenu*;
4. Faire un versement global qui représente une estimation raisonnable des augmentations du versement non perçue par le passé, jusqu'aux niveaux de prestation découlant des étapes 2 et 3; puis,
5. Prévoir une autre augmentation des prestations des participants qui ne recevaient pas de pension à la date d'évaluation de la politique de financement ayant déclenché la mesure, à hauteur du taux d'augmentation du salaire moyen; puis
6. Constituer une réserve qui couvre les dix prochaines années d'indexation conditionnelle potentielle; puis
7. Appliquer les rajustements des cotisations de jusqu'à 2 %; puis
8. Améliorer la pension normale de tous les participants qui ne reçoivent pas de pension; puis
9. Améliorer la prestation de raccordement de tous les participants admissibles à une pension de raccordement, qu'elle soit ou non en cours de versement; puis
10. Améliorer les règles de retraite anticipée après le 30 juin 2012, pourvu que le conseil des fiduciaires tienne compte de l'évolution de l'espérance de vie.

Les actions 1 à 5 peuvent être appliquées avec des fonds excédentaires disponibles lorsque le taux de capitalisation du groupe ouvert est inférieur à 140 %. Si toutes les améliorations de 1 à 5 ci-dessus ont été apportées et que le ratio de financement du groupe ouvert est toujours supérieur à 140 %, les actions 6 à 10 peuvent être entreprises dans l'ordre. Une fois ces mesures prises, le conseil des fiduciaires peut envisager des changements permanents aux avantages sous réserve de l'approbation de la province du Nouveau-Brunswick ainsi que du SCFP et de son conseil des syndicats hospitaliers, section locale 1252, et sous réserve que la plupart des participants puissent bénéficier des changements.

8. Obligation au titre des prestations de retraite

La valeur actualisée des prestations de retraite accumulées a été déterminée selon la méthode actuarielle de répartition des prestations constituées (ou des prestations projetées) conformément à l'exigence de l'alinéa 14(7)(a) du Règlement 2012-75 établi en vertu de la Loi.

Les obligations au titre des prestations de retraite correspondent à la valeur actualisée des prestations acquises par les participants pour des services antérieurs au 31 décembre 2024. Elles ne tiennent pas compte de l'incidence des futures augmentations de salaire ni des futurs ajustements au coût de la vie que pourrait accorder le conseil des fiduciaires conformément aux modalités du Régime et à la politique de financement.

Régime à risques partagés des employés des hôpitaux du Nouveau-Brunswick membres du SCFP

Notes afférentes aux états financiers

Le 31 décembre 2024

8. Obligation au titre des prestations de retraite (suite)

Les hypothèses actuarielles utilisées dans l'évaluation de la politique de financement tiennent compte de la conjoncture économique actuelle et de l'adoption du modèle à risques partagés en vertu de la Loi. Une évaluation actuarielle a été réalisée par TELUS Santé en date du 31 décembre 2023 puis extrapolée au 31 décembre 2024.

Les principales hypothèses à long terme utilisées dans l'extrapolation sont :

	<u>2024</u>	<u>2023</u>
Intérêt	5,00 %	5,00 %
Mortalité	Table de mortalité 2014 pour le secteur public (CPM2014Publ), projetée à l'aide de l'échelle d'amélioration B (CPM-B) avec des facteurs d'ajustement basés sur la taille de 140 % pour les hommes et de 125 % pour les femmes.	Table de mortalité 2014 pour le secteur public (CPM2014Publ), projetée à l'aide de l'échelle d'amélioration B (CPM-B) avec des facteurs d'ajustement basés sur la taille de 140 % pour les hommes et de 125 % pour les femmes.

La prochaine évaluation actuarielle aux fins de capitalisation doit être réalisée le 31 décembre 2024. À la date du présent rapport, cette évaluation n'a pas encore été réalisée.

9. Instruments financiers

Dans le cours normal des activités, le Régime est exposé à divers risques financiers : le risque de crédit, le risque de taux d'intérêt, le risque de change, risque de liquidité et autre risque de prix. La valeur des placements dans le portefeuille du Régime peut fluctuer chaque jour à cause des variations des taux d'intérêt, des conditions économiques et de l'information sur les marchés ayant trait à des titres précis au sein du Régime. Le niveau de risque dépend des objectifs de placement du Régime et du type de titres dans lequel il investit.

Il n'y a eu aucun changement dans la façon dont le Régime gère ces risques depuis l'exercice précédent.

Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque que la contrepartie à un instrument financier manque à l'une de ses obligations ou à l'un de ses engagements à l'égard du Régime. Lorsque le Régime investit dans des titres de créance, cet investissement représente la concentration principale du risque de crédit. La valeur de marché des titres de créance comprend la prise en considération de la solvabilité de l'émetteur et représente donc l'exposition maximale au risque de crédit du Régime. Toutes les transactions exécutées par le Régime dans des titres inscrits à la cote sont réglées ou payées à la livraison au dépositaire. Le risque de défaillance est jugé minime, car les titres vendus sont seulement livrés après que le dépositaire a été payé. L'achat est réglé après que le dépositaire a reçu les titres. La transaction échouera si l'une ou l'autre partie omet de s'acquitter de son obligation.

Régime à risques partagés des employés des hôpitaux du Nouveau-Brunswick membres du SCFP

Notes afférentes aux états financiers

Le 31 décembre 2024

9. Instruments financiers (suite)

Au 31 décembre 2024, le Régime a investi dans des titres de créance ayant la notation suivante :

Titre de créance par notation	Pourcentage de la valeur	
	<u>2024</u>	<u>2023</u>
AAA	18,82 %	20,42 %
AA	32,15 %	16,77 %
A	18,51 %	32,80 %
BBB	12,50 %	12,50 %
BB	5,99 %	5,47 %
B	4,72 %	5,17 %
CCC	0,48 %	0,26 %
CC	0,05 %	- %
Sans notation	6,78 %	6,62 %

Les notations sont obtenues de Standard & Poor's, Moody's, Fitch ou du Dominion Bond Rating Service. Lorsqu'une notation ou plus est obtenue pour un titre, la notation la plus faible a été utilisée. Les titres de créance sans notation comprennent la trésorerie et les placements à court terme.

La direction croit que le Régime n'est pas exposé à des risques de crédit élevés se rattachant aux autres sommes à recevoir.

Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt découle de la possibilité que les variations des taux d'intérêt aient un effet sur la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs des instruments financiers. Il se présente lorsque le Régime investit dans des instruments financiers productifs d'intérêts. Le Régime est exposé au risque que la valeur de ces instruments financiers fluctue à cause des variations des taux d'intérêt pratiqués sur le marché.

Au 31 décembre 2024, l'exposition du Régime aux titres de créance par échéance et incidences sur l'actif net s'il y avait eu un déplacement en parallèle de la courbe de rendement de 25 points de base avec toutes les autres variables maintenues constantes (« analyse de sensibilité »), est la suivante :

Titres de créance par échéance	<u>2024</u>	<u>2023</u>
Moins de 1 an	4 042 739 \$	3 401 322 \$
De 1 à 5 ans	84 914 181	75 732 134
Plus de 5 ans	370 472 723	354 869 641
Non classés	<u>32 947 709</u>	<u>31 279 654</u>
	<u>492 377 352 \$</u>	<u>465 282 751 \$</u>
Analyse de sensibilité	<u>11 894 012 \$</u>	<u>11 762 918 \$</u>

En pratique, les résultats réels des transactions pourraient différer de l'analyse de sensibilité ci-dessus et cette différence pourrait être importante.

Régime à risques partagés des employés des hôpitaux du Nouveau-Brunswick membres du SCFP

Notes afférentes aux états financiers

Le 31 décembre 2024

9. Instruments financiers (suite)

Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque que le Régime ne puisse pas s'acquitter de ses obligations à échéance. La direction croit que les flux de trésorerie provenant de son actif de placement et de ses cotisations mensuelles suffiront à régler ses dépenses de fonctionnement normales. Le Régime surveille les flux de trésorerie pour s'assurer de disposer de suffisamment de fonds en caisse afin de régler les versements prévus des prestations de retraite, les dépenses de fonctionnement et les autres obligations financières.

Autre risque de prix

L'autre risque de prix est le risque que la valeur de marché ou les flux de trésorerie futurs des instruments financiers fluctuent à cause de variations du prix du marché (autres que ceux découlant du risque de taux d'intérêt ou du risque de change). Tous les placements représentent un risque de perte de capital. La déclaration des politiques et des objectifs de placement du Régime exige une répartition de catégories d'actifs et une diversification visant à atténuer les risques de marché et de prix. Le risque maximal inhérent aux instruments financiers est déterminé par la valeur de marché des instruments financiers. Les positions globales du Régime sur le marché sont surveillées chaque jour par les gestionnaires de portefeuille. Les instruments financiers détenus par le Régime sont vulnérables au risque du prix du marché découlant d'incertitudes au sujet des prix futurs des instruments.

L'état de la situation financière classe les titres par catégories d'actif.

L'impact sur l'actif net du Régime découlant d'une variation de 1 % de l'indice de référence, toutes les autres variables étant maintenues constantes, au 31 décembre 2024, est estimé à 0,94 % ou 11,6 millions de dollars (0,96 % ou 11,1 millions de dollars en 2023). Pour le présent calcul, les rendements historiques du portefeuille ont été comparés au rendement de l'indice historique d'une position moyenne en ce qui concerne la composition de l'actif.

Il est possible que les résultats historiques ne soient pas représentatifs des résultats futurs; donc les incidences sur l'actif net pourraient être sensiblement différentes.

Risque de change

Le risque de change est le risque que la valeur d'un instrument financier fluctue en raison des variations des cours des monnaies étrangères. Il est associé aux instruments financiers (y compris la trésorerie et équivalents de trésorerie) libellés en devises autres que le dollar canadien, qui représente la devise fonctionnelle du Régime. Durant l'exercice en cours, le Régime a atténué le risque de change à l'aide de contrats de change à terme. Les contrats de change à terme sont des ententes entre deux parties, négociées hors bourse et non sur un marché organisé, portant sur l'achat ou la vente d'une devise contre une autre devise à une date et à un prix futur. Ils sont utilisés pour se protéger contre les variations des cours des monnaies étrangères.

Régime à risques partagés des employés des hôpitaux du Nouveau-Brunswick membres du SCFP

Notes afférentes aux états financiers

Le 31 décembre 2024

9. Instruments financiers (suite)

Le Régime est exposé aux devises suivantes :

	<u>2024</u>		<u>2023</u>	
	Risque de change (en \$)	Pourcentage de l'actif (en %)	Risque de change (en \$)	Pourcentage de l'actif (en %)
Dollar américain	179 312 072	14,65	195 615 729	17,09
Euro	1 780 742	0,15	12 408 903	1,08
Livre sterling	60 980	0,00	11 244 147	0,98
Yen japonais	-	-	7 937 645	0,69
Franc suisse	-	-	4 247 491	0,37
Dollar de Hong Kong	-	-	4 219 716	0,37
Autre	-	-	8 451 868	0,74

Ce montant est basé sur la valeur de marché des instruments financiers du Régime. Les autres actifs financiers et passifs financiers qui sont libellés en devises n'exposent pas le Régime à un risque de change important.

Au 31 décembre 2024, si le dollar canadien s'était raffermi ou affaibli de 1 % par rapport aux taux de change respectifs, toutes les autres variables étant maintenues constantes, l'actif net aurait augmenté ou diminué, respectivement, d'environ 1 811 538 \$ (2 441 255 \$ en 2023).

En pratique, les résultats réels des transactions pourraient différer de l'analyse de sensibilité ci-dessus et cette différence pourrait être importante.

Informations à fournir sur la juste valeur

Les placements sont classés dans une hiérarchie de trois niveaux selon les données utilisées pour évaluer la juste valeur. La hiérarchie accorde la priorité la plus élevée aux cours publiés sur des marchés actifs pour des actifs et des passifs identiques et la plus faible priorité aux données du marché qui ne sont pas observables, ayant servi à déterminer la juste valeur. Si différents niveaux de données sont utilisés pour évaluer la juste valeur d'un placement, le classement est basé sur les données utilisées de plus bas niveau. Voici les trois niveaux de la hiérarchie de juste valeur :

Niveau 1 - cours (non rajustés) publiés sur des marchés actifs pour des actifs et des passifs identiques;

Niveau 2 - données autres que les cours publiés compris dans le niveau 1, qui sont observables pour l'actif ou le passif, soit directement, soit indirectement; et

Niveau 3 - données pour les actifs ou les passifs, qui ne sont pas basées sur des données du marché observables.

Régime à risques partagés des employés des hôpitaux du Nouveau-Brunswick membres du SCFP

Notes afférentes aux états financiers

Le 31 décembre 2024

9. Instruments financiers (suite)

Le tableau suivant de la hiérarchie de juste valeur présente de l'information au sujet de l'actif du Régime évalué à sa juste valeur sur une base récurrente au 31 décembre 2024 (en millions de dollars).

	<u>2024</u>			<u>Juste</u>				<u>2023</u>
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	valeur	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	valeur
				totale				totale
Court terme	- \$	2,7 \$	- \$	2,7 \$	- \$	1,4 \$	- \$	1,4 \$
Revenu fixe	-	459,0	-	459,0	0,5	432,4	-	432,9
Actions canadiennes	59,2	65,9	-	125,1	105,2	9,7	-	114,9
Actions étrangères	67,2	135,3	-	202,5	122,3	73,3	-	195,6
Biens immobiliers	-	-	164,9	164,9	-	-	169,9	169,9
Terres agricoles	-	-	26,7	26,7	-	-	-	-
Infrastructure	-	-	186,4	186,4	-	-	172,0	172,0
Dettes privées	-	-	44,8	44,8	-	-	45,3	45,3
Dérivés	-	-	-	-	-	0,8	-	0,8
Total	126,4 \$	662,9 \$	422,8 \$	1 212,1 \$	228,0 \$	517,6 \$	387,2 \$	1 132,8 \$

Voici un rapprochement des variations durant l'exercice pour les placements qui sont évalués à la juste valeur à l'aide de données de niveau 3 :

	<u>2024</u>	<u>2023</u>
Solde, au début de l'exercice	387 153 790 \$	384 233 991 \$
Achats	25 911 988	9 044 815
Distributions	(8 601 802)	(12 896 048)
Revenu de placements	8 601 802	7 777 758
Ventes	(2 673 147)	-
Gains réalisés	115 481	-
Variation des gains (pertes) non réalisés	12 273 610	(1 006 726)
Solde, à la fin de l'exercice	422 781 722 \$	387 153 790 \$

Sept placements sont classés comme niveau 3 :

1) Un intérêt dans une société en commandite dans un fonds qui investit dans les biens immobiliers canadiens ayant une valeur de marché de 108,9 millions de dollars (113,7 millions de dollars en 2023). Il s'agit d'un fonds ouvert n'ayant pas de marché actif pour ses parts et aucune valeur d'actif nette publiée en date du 31 décembre 2024, donc classé comme un placement de niveau 3 dans la hiérarchie de la juste valeur.

2) Un intérêt dans une société en commandite dans un fonds qui investit dans des infrastructures mondiales ayant une valeur de marché de 186,4 millions de dollars (172,0 millions de dollars en 2023). Il s'agit d'un fonds ouvert n'ayant pas de marché actif pour ses parts et aucune valeur d'actif nette publiée en date du 31 décembre 2024, donc classé comme un placement de niveau 3 dans la hiérarchie de la juste valeur.

Régime à risques partagés des employés des hôpitaux du Nouveau-Brunswick membres du SFCP

Notes afférentes aux états financiers

Le 31 décembre 2024

9. Instruments financiers (suite)

3) Un intérêt dans une société en commandite dans un fonds qui investit dans les biens immobiliers mondiaux ayant une valeur de marché de 56,0 millions de dollars (56,2 millions de dollars en 2023). Il s'agit d'un fonds ouvert n'ayant pas de marché actif pour ses parts et aucune valeur d'actif nette publiée en date du 31 décembre 2024, donc classé comme un placement de niveau 3 dans la hiérarchie de la juste valeur.

4) Un intérêt dans une société en commandite dans un fonds d'investissement d'infrastructure de dette privée ayant une valeur de marché de 14,6 millions de dollars (15,4 millions de dollars en 2023). Il s'agit d'un fonds ouvert n'ayant pas de marché actif pour ses parts et aucune valeur d'actif nette publiée en date du 31 décembre 2024, donc classé comme un placement de niveau 3 dans la hiérarchie de la juste valeur.

5) Un fonds hypothécaire investissant dans des prêts hypothécaires immobiliers commerciaux canadiens ayant une valeur de marché de 30,3 millions de dollars (29,9 millions de dollars en 2023). Il s'agit d'un fonds ouvert n'ayant pas de marché actif pour ses parts et aucune valeur d'actif nette publiée en date du 31 décembre 2024, donc classé comme un placement de niveau 3 dans la hiérarchie de la juste valeur.

6) Une société en commandite investissant dans des terres agricoles canadiennes ayant une valeur de marché de 13,8 millions de dollars (néant en 2023). Il s'agit d'un fonds ouvert n'ayant pas de marché actif pour ses parts et aucune valeur d'actif nette publiée en date du 31 décembre 2024, donc classé comme un placement de niveau 3 dans la hiérarchie de la juste valeur.

7) Une société en commandite investissant dans des terres agricoles américaines ayant une valeur de marché de 12,9 millions de dollars (néant en 2023). Il s'agit d'un fonds ouvert n'ayant pas de marché actif pour ses parts et aucune valeur d'actif nette publiée en date du 31 décembre 2024, donc classé comme un placement de niveau 3 dans la hiérarchie de la juste valeur.

10. Gestion du capital

Le Régime utilise un plan de gestion du capital, une déclaration des politiques et des objectifs de placement (« DPOP »), qui est révisé annuellement par le conseil des fiduciaires. La DPOP formule des principes et lignes directrices de placement qui sont appropriés aux besoins et objectifs du régime de retraite.

Les objectifs généraux du placement de l'actif du Régime sont de préserver et d'accroître la valeur du capital par une diversification adéquate dans des placements de haute qualité et d'obtenir le meilleur rendement possible en présumant un degré de risque acceptable.

Régime à risques partagés des employés des hôpitaux du Nouveau-Brunswick membres du SCFP

Notes afférentes aux états financiers

Le 31 décembre 2024

10. Gestion du capital (suite)

Les placements du Régime en actions doivent être bien diversifiés par secteur de l'industrie et catégorie de capitalisation. Les placements dans les obligations canadiennes doivent être diversifiés par secteur et être soumis à des contraintes de qualité minimales. Les investissements dans les titres mondiaux à revenu fixe doivent être bien diversifiés dans l'ensemble des secteurs de l'industrie, des régions géographiques et catégories de capitalisation et adhérer également à des contraintes de qualité minimales.

Les lignes directrices sur le placement de la DPOP expliquent que l'actif du Régime doit être investi dans des titres à revenu fixe, ainsi que dans des titres de participation, de placement immobilier et d'infrastructure, selon les proportions que les fiduciaires peuvent établir de temps à autre. Les pondérations cibles pour la manière dont le portefeuille sera investi sont les suivantes : obligations canadiennes à long terme (21,75 %), obligations canadiennes de l'indice obligataire universel (7,75 %), obligations américaines à rendement élevé (5 %), obligations mondiales du secteur public (5 %), dette privée (5 %), actions canadiennes (10 %), actions étrangères (15 %), immobilier canadien (10 %), immobilier mondial (5 %), actions d'infrastructures (12,5 %), terres agricoles (2,5 %) et trésorerie et équivalents de trésorerie (0,5 %).

Au 31 décembre 2024, les placements du Régime étaient investis conformément à la répartition de l'actif de la DPOP.

11. Engagements

Le Régime a des engagements non capitalisés au 31 décembre 2024 d'un montant de 2 966 842 \$ liés à des investissements dans des sociétés en commandite qui investissent dans des investissements d'infrastructure de dette privée et des terres agricoles (971 582 \$ en 2023).

12. Indemnisation

Conformément à la Convention et déclaration de fiducie, le Régime prévoit un privilège de premier rang et une première charge sur l'actif du Régime à titre d'indemnisation au conseil des fiduciaires à l'égard de toute responsabilité engagée, y compris les frais de défense. Le Régime pourrait être obligé d'indemniser ces personnes en cas de réclamation faite contre elles. La nature incertaine de ces obligations au titre de l'indemnisation empêche le Régime de faire une estimation raisonnable des paiements potentiels maximums qui pourraient être exigés. Le Régime n'a reçu aucune réclamation ou n'a effectué aucun paiement relatif à telles indemnisations.

13. Chiffres comparatifs

Certain chiffres de l'exercice comparatif ont été reclassés afin de se conformer à la présentation adoptée pour l'exercice en cours.

ANNEXE B : RÉSUMÉ DE L'ÉVALUATION DU RÉGIME

L'évaluation de la Politique de financement évalue la valeur de marché équitable des actifs du Régime par rapport aux passifs du Régime. Les passifs du Régime sont basés sur les prestations acquises à la date de l'évaluation, supposant que le Régime se poursuit indéfiniment.

Évaluation de la Politique de financement	Le 31 décembre 2024 millions de dollars	Le 31 décembre 2023 millions de dollars
Valeur marchande des actifs nets	1 234,5	1 154,9
Passifs actuariels de la Politique de financement		
Participants actifs	315,0	299,5
Retraités et survivants	716,7	672,4
Participants ayant des droits acquis différés, participants suspendus et remboursements non résolus	218,0	203,0
Total des passifs actuariels de la Politique de financement	1 249,7	1 174,9
Surplus de l'évaluation de la Politique de financement	(15,2)	(20,0)
Coefficient de capitalisation de la valeur de terminaison	98,8 %	98,3 %

Le 31 décembre 2024, le passif non capitalisé de l'évaluation de la Politique de financement était de 15,2 millions de dollars en raison des éléments suivants :

Changements de l'excédentaire de l'évaluation de la Politique de financement	Millions de dollars
Rendement des placements sur la valeur actuarielle des actifs était supérieur à celui supposé	35,8
Contributions totalisées ont dépassé le coût normal	29,7
Coût de l'indexation et autres étapes de la Politique de financement fournis le 1 ^{er} janvier 2025	(53,9)
Divers autres augmentations et diminutions	(6,8)
Changement dans l'excédent de la valorisation de la Politique de financement du 31 décembre 2023 au 31 décembre 2024	4,8

Coefficient de capitalisation du groupe avec entrants

Le coefficient de capitalisation du groupe avec entrants compare la valeur marchande équitable des actifs du Régime, plus la valeur actuelle des cotisations excédentaires sur les 15 prochaines années, aux passifs du Régime. C'est un ratio important puisqu'il est utilisé pour déterminer les actions, telles que l'allocation d'une indexation, à prendre par le conseil en vertu de la Politique de financement du Régime.

Les cotisations excédentaires pour l'année suivant la date d'évaluation sont les suivantes :

Cotisations excédentaires	Millions de dollars
Coût normal de l'évaluation de la Politique de financement	32,1
Cotisations	
Participants	29,5
Employeurs	33,0
Cotisations totales	62,5
Cotisations excédentaires pour l'année 2024	30,4

La valeur actuelle des cotisations excédentaires ci-dessus pour la période de 15 ans suivant le 31 décembre 2024 est égale à 377,5 millions de dollars et est utilisée dans le calcul du coefficient de capitalisation du groupe avec entrants.

Coefficient de capitalisation du groupe avec entrants	Le 31 décembre 2024 Millions de dollars	Le 31 décembre 2023 Millions de dollars
Valeur marchande des actifs nets	1 234,5	1 154,9
Valeur actuelle des cotisations excédentaires sur les 15 prochaines années	377,5	336,1
Total des actifs, y compris la valeur actuelle des cotisations excédentaires	1 612,0	1 491,0
Passifs actuariels de la Politique de financement	1 249,7	1 174,9
Coefficient de capitalisation du groupe avec entrants	129,0 %	126,9 %

Le Régime est en mesure d'apporter des améliorations des prestations, telles qu'un rajustement au coût de la vie (RCV), lorsque le ratio de financement du groupe ouvert dépasse 105 % et que le test principal de gestion des risques est rempli. Lorsque cela se produit, le conseil peut utiliser jusqu'à 1/5 du surplus qui existe entre un ratio de 105 % et 140 % (à partir du Rapport d'évaluation actuarielle du 31 décembre 2024), en plus de 100 % de tout excédent qui existe au-dessus d'un ratio de 140 %, pour accorder des améliorations de prestations prévues dans la Politique de financement, telles que le RCV.

Avec le ratio de financement du groupe ouvert à 129,0 % au 31 décembre 2024, le Régime était en mesure d'accorder à ses participants un rajustement au coût de la vie (RCV) de 5,12 %. Ce RCV sera appliqué le 1^{er} janvier 2026. Il représente le maximum qui peut être accordé par le conseil, équivalent à l'augmentation de la moyenne de l'Indice des prix à la consommation (au Canada) pour la période de 12 mois se terminant en juin précédent.

Le Régime doit être en situation de déficit (ce qui serait le cas si le coefficient de capitalisation de la valeur de terminaison était inférieur à 100 %) pendant deux années consécutives avant que toute action corrective (telle qu'une augmentation des cotisations ou une réduction des prestations) soit requise en vertu de la Politique de financement du Régime.

Pour obtenir une copie du rapport complet, rendez-vous sur scfph.ca.